

SOCIÉTÉ CIVILE D'ÉTUDE DE CARBONISATION ET DE DISTILLATION DE LOCBINH (S.E.C.D.L.), Hanoï

Approvisionnement en combustible de la Compagnie électrique minière indochinoise
(CEMI),
fabrique de carbure de calcium.
Mêmes administrateurs

SOCIÉTÉ CIVILE D'ÉTUDE DE CARBONISATION ET DE DISTILLATION DE LOCBINH
(S.E.C.D.L.)

dont le siège social est à Hanoï, 38, rue de Colomb
(*Bulletin officiel du Haut-commissariat de France en Indochine*, 21 février 1952)

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, réunie à Hanoï le 28 janvier 1952, a adopté les résolutions suivantes :

Première résolution

La durée de la société est prolongée jusqu'au 1^{er} avril 1962.

Deuxième résolution

En modification du paragraphe 3 de l'article 9 des statuts, la convocation aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires pourra se faire par insertion au *Journal de l'Indochine* ou dans un journal d'annonces légales du Tonkin.

Troisième résolution

Quitus est donné aux membres du comité de direction avec approbation de tous les actes de leur gestion à ce jour, particulièrement le fait de n'avoir pas réuni d'assemblée générale depuis 1948.

Quatrième résolution

Sont nommés membres du comité de direction à dater de ce jour, pour toute la durée de la société :

- L'administrateur de la C.E.M.I. délégué à cet effet ;
- M. Charles Andreani, 16, boulevard Rialan, Hanoï ;
- M. Charles Darnaud, Hôtel du Commerce, Haïphong ;
- M. René Seguy, domicilié à Edificio Tama, Lima (Pérou).

Cinquième résolution

Le comité de direction est autorisé à accorder éventuellement à la C.E.M.I. dont le siège social est 5, rue de Vilna à Casablanca, Maroc, aux conditions indiquées dans le rapport du comité de direction, le prêt qui pourrait lui être nécessaire pour mener à bien l'évaluation de ses dommages de guerre et qui ne pourrait dépasser la somme de quarante-cinq mille piastres.

Sixième résolution

L'assemblée prend acte que le siège social de la société est transféré 38, rue Colomb à Hanoï, Nord-Viet-Nam.

Septième résolution

L'assemblée décide que, dans les circonstances présentes et aussi longtemps que la région de Nadzuong ne sera pas normalement praticable, le comité de direction n'aura pas l'obligation de réunir les membres de la société en assemblée générale annuelle.

*

* *

Des copies du procès-verbal de ladite assemblée ont été déposées au greffe du tribunal mixte de Hanoï tenant lieu de greffe de justice de paix et de commerce, le 13 février 1952.

Pour extrait et mention :
Le conseil d'administration
